



### 3.1 MATERIEL

Comme indiqué à de nombreuses reprises, le calcul très détaillé des enveloppes «fournitures & matériel» a comme principal objectif de garantir l'équité de traitement dans l'attribution des montants disponibles. Les tarifs indiqués ci-dessous dans les tableaux sont utilisés par la DGEO pour la ventilation du budget 2009 entre les ESs.

La Direction de l'établissement décide en finalité de la manière de ventiler ces montants au sein de son institution.

L'objectif financier est le respect de l'enveloppe globale. Les directions des Es sont habilitées à modifier les cibles par objet, ainsi calculées, tout en s'assurant que la cible globale est respectée pour la région.

#### 3.1.1 FOURNITURES SCOLAIRES (MONTANT PAR ELEVE).

Accueil P	CIN1	CIN2	CIN3	CYP11	CYP12	CYP13	CYP21	CYP22	CYP23
145.26	57.49	57.49	57.49	136.15	126.75	126.75	116.76	107.36	107.36

Accueil S	CYT5	CYT6	7VSO	7VSG	7VSB	8VSO	8VSG	8VSB	9VSO	9VSG	9VSB
292.32	194.71	135.75	262.20	222.97	215.64	253.89	241.36	208.24	202.95	148.04	101.91

Rac1	Rac2	DEP	DES	KP	KS
139.48	187.53	195.09	282.00	179.82	179.82

#### 3.1.2 MATERIEL ET CONSOMMABLES

Primaire	Montant
3103.7 instruments, appareils petits instruments	CHF 7.50 par élève

Secondaire	Montant
3103.7 instruments, appareils petits instruments	CHF 16,80 par élève

Primaire	Montant
3103.1 consommables, animation pédagogique	CHF 3.75 par élève

Secondaire	Montant
3103.1 consommables, animation pédagogique	CHF 8.40 par élève

Primaire	Montant
3103.4 papier pédagogique" (y-compris enveloppes, transparents, etc) et Toner (pédagogique	CHF 8.50 par élève

Secondaire	Montant
3103.4 papier pédagogique" (y-compris enveloppes, transparents, etc) et Toner (pédagogique	CHF 12.75 par élève

#### 3.1.3 ACM-ACT-TM-EF

Cours réguliers	Montant					Montant	
CIN et CYP 1	23.00	par élève	ACM				
CYP 2, D primaire et accueil P	28.75	par élève	ACM				
CYT	57.50	par élève	ACM				
Raccordement	41.40	par élève	Forfait de base				



7-9 VSO - VSG	75.60	par élève	ACT-TM	2 périodes			
7-9 VSO / 8-9 VSG	240	par élève	EF	2 périodes		120	EF 1 période
7 VSB et Racc	37.80	par élève	ACT-TM	1 période		120	EF 1 période
<b>Cours à option</b>							
7-9 VSO	75.60	par élève	option artisanat	2 périodes		113.40	3 périodes
7-9 VSO	240	par élève	EF	2 périodes			
<b>Cours facultatif (rare)</b>							
8-9 VSB et VSG	240	par élève	EF	2 périodes		120.00	1 période
8-9 VSB et VSG	37.80	par élève	op. artisanat	1 période		75.60	2 périodes
D secondaire, K et accueil S	57.50	par élève	Forfait de base		Complément si ACT-TM-EF	18.10 182.50	ACT-TM EF

### 3.1.4 MATERIEL DE SPORT

Le renouvellement du petit matériel de sport à charge de l'Etat est imputé au compte (222xxx.3103.8) et n'est pas imputé au SEPS.

Le SEPS communique aux établissements les montants qu'il alloue par salle. Ces montants ne figurent pas dans Procofiév pour la DGEO. Seul vos dépenses figurent dans Procofiév.

Par une écriture comptable, le SEPS crédite le budget de la DGEO en fin d'année civile afin de compenser cette augmentation de charge imputée à la DGEO.

Toutes les recommandations du SEPS<sup>7</sup> restent valables, en particulier celles concernant la sécurité des élèves et celles concernant l'obligation d'achat auprès de la CADEV.

**Pour l'équipement de nouveaux locaux, le financement reste au SEPS et vous êtes priés de bien vouloir les contacter à cet égard comme à l'ordinaire.**

**Nous portons à votre attention que nous trouvons trop de matériel imputé à l'Etat alors que ce dernier est du ressort des communes. Nous vous remercions de bien vouloir vous rendre sur le site Internet du SEPS, lequel spécifie bien ce qui est à charge de l'Etat.**



Les dépenses telles que l'entretien de la salle de gym, ou encore par exemple l'achat de matériel lourd, vignettes pour vélo, snowblades, skis, frais de rallye, punching ball, mégaphone, location de monocycle, kimono, doivent être pris en charge par la commune et non pas par la DGEO.

### 3.1.5 BUDGET INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

L'ES a deux sources de financement pour les dépenses courantes liées à l'informatique pédagogique :

#### 1. Enveloppe budgétaire de l'ES (logiciel pédagogique compte 3103.10)

Ce budget permet d'acheter, des logiciels, mais aussi des moyens multimédias et divers consommables (disquettes etc., voir les instructions de l'UDIP, elles sont fort détaillées). En aucun cas il ne sera utilisé pour financer l'achat de matériel informatique à l'usage de la pédagogie (ou de l'administration, il va sans dire).

<sup>7</sup> Adresse Internet de la liste du matériel de sport à charge de l'Etat :  
<http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/sports-et-loisirs/equipements-sportifs/documentation-technique/>